



**Le Préfet
de l'Essonne**

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne**

**Arrêté conjoint n°153-DDT-SHRU portant approbation
du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)
pour la période 2019-2024**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n°2017-921 du 09 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 prise en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2013-DDT-SHRU-370 du 15 octobre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2013-2018 publié le 24 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SHRU-0124 du 28 février 2018 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SHRU-232 du 17 mai 2018 portant nouvelle composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint n° 2018-DDCS-91-116 du 7 décembre 2018 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 de l'Essonne ;

VU le rapport diagnostic contenant l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne, établi par ARHOME et rendu en mars 2018 ;

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 17 juillet 2018 lançant la consultation des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que des partenaires associés pour recueillir leur avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

VU les avis des organes délibérants des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que ceux de l'Union des Maires de l'Essonne et des partenaires associés consultés par courrier du 17 juillet 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

VU le compte-rendu de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne du 3 décembre 2018 saisie pour prendre connaissance du bilan de la consultation des collectivités locales concernées et émettre un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

VU la motion prise par le Conseil départemental de l'Essonne lors de sa séance du 17 décembre 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

CONSIDERANT la concertation engagée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et partenaires associés en Essonne lors de réunions territoriales et thématiques dans le cadre de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée par la Préfète de l'Essonne en date du 11 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le contenu des avis rendus par les collectivités locales, l'Union de Maires de l'Essonne et les partenaires associés consultés le 17 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne lors de sa séance du 3 décembre 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

SUR LA PROPOSITION conjointe de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} -

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé pour la période 2019-2024, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le schéma sera notifié aux Communes et aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions.

ARTICLE 3 -

La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma sera révisé selon la même procédure que pour son élaboration au moins tous les six ans à compter de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 -

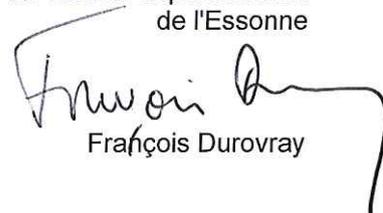
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 24 avril 2019

Le Préfet
de l'Essonne


Jean-Benoît Albertini

Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne


François Durovray

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).